

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

*Direction de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins*

Sous-direction des ressources humaines
du système de santé

Bureau de la démographie
et des formations initiales (RH1)

Circulaire DHOS/RH1 n° 2009-164 du 17 juin 2009 relative à l'accueil des stagiaires dans le cadre de la formation initiale préparant le diplôme de qualification en physique radiologique et médicale (DQPRM)

NOR : SASH0914020C

Résumé : obligation d'accueillir dans les services de radiophysique des stagiaires dans le cadre de leur formation initiale préparant au diplôme de qualification en physique radiologique et médicale (DQPRM).

Mots clés : formation initiale – radiophysicien – INCa – INSTN – DQPRM.

Références :

- Articles L. 1333-11 et R. 1333-60 du code de la santé publique ;
- Arrêté du 19 novembre 2004 modifié relatif à la formation, aux missions et aux conditions d'intervention de la personne spécialisée en radiophysique médicale ;
- Circulaire DHOS/F2/F3/DSS/1A n° 2008-356 du 8 décembre 2008 relative à la campagne tarifaire 2008 des établissements de santé.

Annexes : une liste des 42 établissements concernés par l'accueil des stagiaires.

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins à Mesdames et Messieurs les directeurs d'agence régionale de l'hospitalisation (pour exécution) ; directions régionales des affaires sanitaires et sociales pour information.

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures nationales pour la radiothérapie que la ministre chargée de la santé a annoncées le 23 novembre 2007, il a été décidé de doubler sur cinq ans, le nombre de places pour la formation initiale qui prépare au diplôme de qualification en physique radiologique et médicale (DQPRM).

Aussi, une deuxième session par admission sur dossier (de 30 places) est organisée à cet effet par l'Institut national des sciences et techniques nucléaires (INSTN) d'Orsay en juin 2009. Le nombre total d'étudiants en formation sera ainsi porté à 85 personnes pour la rentrée de septembre 2009.

Pour permettre l'accueil et l'encadrement, à partir de novembre 2009 des étudiants inscrits à l'INSTN pour la préparation du DQPRM, il est instamment demandé aux établissements (CHU – CHR – CLCC) dont la liste figure en annexe I, et qui ont en règle au moins deux radiophysiciens exerçant sur place, d'accueillir au moins deux stagiaires par établissement.

La formation pratique se déroule sur une durée minimale de trente-six semaines en radiothérapie, 10 semaines en médecine nucléaire et six semaines en radiologie.

Pendant la durée de la formation, ces stagiaires sont encadrés par un agent spécialisé en radiophysique médicale qui validera ensuite les compétences acquises par l'étudiant ainsi que son cahier de stage. Les stagiaires sont rémunérés en vertu de la circulaire DHOS/F2/F3/DSS/1A n° 2008-356 du 8 décembre 2008 relative à la campagne tarifaire 2008 des établissements de santé.

Consciente des fortes contraintes auxquelles sont déjà soumis ces professionnels dans l'exercice de leur métier, je vous demande de les soutenir et de favoriser leur activité d'enseignement dans leur temps de travail quotidien.

Par ailleurs, une subvention pour l'achat de petit équipement technique, en particulier pour la réalisation de mesures, peut être financée par l'INCa pour les centres de radiothérapie accueillant, conformément à la présente circulaire, au moins deux stagiaires. Cette aide devra être affectée à l'équipe de radiophysique médicale. D'un montant de 5 000 euros, elle pourra être attribuée à l'établissement concerné sur demande motivée effectuée auprès de l'INCa, qui en spécifiera prochainement les modalités directement auprès des établissements cités et sur le site www.e-cancer.fr.

Je vous demande de diffuser et de veiller à l'application de cette circulaire. Je vous remercie de bien vouloir me tenir informé de toute difficulté dans sa mise en œuvre.

Pour la directrice de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins :

La chef de service,

C. D'AUTUME